

janvier 2024

**RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES  
OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

**Destinataires: Toutes les parties à l'appariement transmettant un ordre de négociation à Gestion d'actifs Burgundy Ltée, agissant en son nom ou concluant une opération avec la firme**

**Gestion d'actifs Burgundy Ltée**

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément au *Règlement 24-101 - sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et à l'Instruction générale relative au Règlement 24-101 (le « Règlement »). Elle s'applique à toutes les opérations assujetties au Règlement.

Nous confirmons avoir établi, mis à jour et appliqué des politiques et procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément au Règlement.

SIGNATURE



---

Robert Sankey  
Chef de la direction  
Gestion d'actifs Burgundy Ltée